

Date de dépôt: 21 septembre 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Ariane Wisard-
Blum, Esther Alder, Morgane Gauthier, Michèle Künzler, Christian
Bavarel, Alain Etienne et Thierry Apothéloz pour la création et le
soutien de plantages en milieu urbain**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,
considérant :*

- le grand nombre de demandes en attente pour disposer d'emplacements dans les jardins familiaux (entre 600 et 800);*
- le désir des citoyens et habitants des grandes cités de retrouver un contact avec la terre;*
- la monotonie, et souvent le peu d'intérêt biologique et paysager des espaces verts en milieu urbain,*

invite le Conseil d'Etat

- à faciliter l'aménagement de plantages, à titre d'expérience, sur une ou plusieurs parcelles, propriétés de l'Etat, sur le modèle qui a déjà fait ses preuves en Ville de Lausanne;*
- à encourager de tels projets en partenariat avec les communes;*
- à n'autoriser que des projets gérés par des communes, des PPE ou des associations constituées;*
- à veiller à ce que l'implantation de tels plantages n'hypothèque pas de futurs projets de constructions.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La volonté exprimée par le Grand Conseil en votant la motion 1519 concernant la réalisation de plantages en milieu urbain est accueillie très favorablement par le Conseil d'Etat, qui saisit volontiers l'occasion qui lui est donnée de réitérer son soutien à la réalisation de plantages. C'est le lieu de rappeler qu'à la fin des années quatre-vingts, le Conseil d'Etat avait déjà répondu favorablement à la motion 434 intitulée « Pour des terrains ou potagers familiaux proches des habitations » qui tendait au même but.

La volonté de soutenir toute initiative dans ce domaine est ainsi manifestée dans la fiche 3.11 du plan directeur cantonal qui préconise de « réserver, en cas de planification de nouveaux quartiers d'habitations, des espaces pour des jardins potagers. » Face à la forte demande de pouvoir disposer de jardins familiaux et à la difficulté d'étendre l'offre en conséquence en raison de la surface importante qu'ils occupent (environ 250 m² par jardin), il apparaît en effet que les plantages, qui sont d'une taille bien inférieure à celle des jardins familiaux, soit 6 à 50 m² et qui sont réalisés à proximité immédiate des habitations, ouvrent de ce point de vue des perspectives intéressantes.

Pour répondre à la première invite, il convient de mentionner que la réservation de surfaces pour des plantages est d'ores et déjà intégrée aux réflexions en cours concernant la planification et la réalisation des nouveaux quartiers d'habitations annoncés par le plan directeur cantonal. Le Conseil d'Etat veillera donc à ce que la réalisation de plantages soit examinée chaque fois qu'une opportunité se présentera, par le biais d'un plan directeur de quartier, d'un plan directeur communal ou d'un plan localisé de quartier et lors de discussions avec des promoteurs. Cette volonté de saisir les occasions qui se présentent pour réaliser des plantages devrait pouvoir se concrétiser dans le cadre de l'aménagement du futur quartier de La Chapelle - Les Sciers (communes de Lancy et Plan-les-Ouates) et de celui des Vergers (commune de Meyrin).

L'encouragement de l'aménagement de plantages fait, par ailleurs, partie des objectifs des Fondations immobilières de droit public. A cet égard, il convient de citer deux réalisations en Ville de Genève, la première à Aïre, dans un ensemble d'immeubles de la CAP et la seconde, à Châtelaine, au pied d'un immeuble de la fondation HBM Emile-Dupont.

Comme réponse à la deuxième invite, il faut signaler que les communes suburbaines ont été approchées en 2004 pour connaître d'éventuelles réalisations de plantages sur leur territoire et leurs intentions de les

développer. Cette enquête a révélé que des plantages ont été réalisés ces dernières années par la Ville de Genève dont le Conseil municipal a adopté le 11 février 2004 la motion M 352 « A la mode, à la mode, les plantages » et par la commune de Lancy; la volonté de développer les plantages existe dans plusieurs communes : Ville de Genève, Lancy, Vernier et Onex. S'agissant de cette dernière, des jardins familiaux ont été implantés à proximité du Jardin Robinson à l'intention des personnes âgées. Le Conseil d'Etat sera attentif à ce que les plantages fassent partie des questions abordées par les communes dans leurs plans directeurs et lors de la mise au point des projets d'urbanisation.

S'agissant de la troisième invite, le Conseil d'Etat comprend le souci des auteurs de cette motion que la gestion des plantages soit réglée dès le stade de leur conception; il y veillera dans la mesure de ses compétences institutionnelles.

Enfin, en ce qui concerne la quatrième invite, il faut rappeler que la conception des plantages est par essence légère et réversible. Lorsqu'ils sont réalisés sur des parcelles constructibles, mais ne faisant pas l'objet de projets destinés à être réalisés dans un avenir proche, il est effectivement important qu'ils puissent être envisagés pour une période limitée, de manière à ne pas constituer un obstacle pour une affectation ultérieure.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger